



## Procès-Verbal Commission Régionale Féminines

### Réunion du Lundi 28 octobre 2019 (en visio-conférence)

Présents : Mmes Abtisssem HARIZA, Annick JOUVE, Nicole CONSTANCIAS  
MM. Anthony ARCHIMBAUD et Yves BEGON  
Excusé : M. Sébastien DULAC

#### COUPE DE FRANCE FEMININE –

##### 4<sup>ème</sup> TOUR REGIONAL (03 novembre 2019)

Le tirage au sort a été effectué le mardi 22 octobre 2019 à Tola Vologe en présence de M. Pascal PARENT, Vice-Président de la Ligue, de M. Pierre LONGERE Secrétaire Général de la Ligue et des représentants des Commissions concernées.

**DIMANCHE 03 NOVEMBRE 2019 à 15h00 sur le terrain des clubs 1ers nommés.**

Clubs recevants		Clubs visiteurs	
506258	A.S. DOMERAT	535789	CLERMONT 63 FOOT
504281 506255	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 ou CALUIRE FOOT FILLES 1968	541895	F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP
505605	F.C. LYON FOOTBALL	554336	LE PUY FOOT 43 AUVERGNE
547504	RIORGES F.C.	550008	F.C. CHASSIEU DECINES
550152	GRESIVAUDAN A.S.	513403	MEYTHET E.S.
516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU	549145	OI. VALENCE
590133	F.C. CHERAN	580984	SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013
580984	SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013	523341	Ev. S. GENAS AZIEU
580873	Ent. S. NORD DROME	517341	MAGLAND U.S.

##### **Exempts des tours régionaux (Rappel) :**

GRENOBLE FOOT 38, OLYMPIQUE LYONNAIS, A.S. SAINT ETIENNE, THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C., YZEURE A.A.

#### DOSSIERS

##### COUPE DE FRANCE FEMININE – (3<sup>ème</sup> tour)

\* **F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 / CALUIRE FOOTBALL FILLES 1968** (match n° 25112.1 du 20/10/2019)

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 28 octobre 2019 concernant le sort donné à cette rencontre dont le déroulement a été arrêté suite au retrait du terrain de l'équipe du F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01.

Elle enregistre ainsi la qualification de CALUIRE FOOTBALL FILLES 1968 pour le prochain tour de la compétition.

### **U 18 F. REGIONAL – Poule D**

\* **F.C. VAULX EN VELIN / A.S. SAINT ETIENNE** (match n° 24005.1 du 15/09/2019)

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 30 septembre 2019 qui a donné match perdu par pénalité au F.C. VAULX EN VELIN (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain du match à l'A.S. SAINT ETIENNE (3 points, 7 buts).

## **COUPE LAuRAFoot FEMININE**

La Coupe LAuRAFoot Féminine est ouverte aux équipes évoluant en Football à 11 et prenant part aux championnats seniors Féminins libres des Districts et de Ligue.

L'engagement est obligatoire pour les clubs pratiquant en Ligue, mais limité à une équipe par club : celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats de Ligue lorsque le Club présente plusieurs équipes dans ces compétitions.

L'engagement est facultatif pour les équipes de District.

### **Calendrier :**

1<sup>er</sup> tour : **15 Décembre 2019**

2<sup>ème</sup> tour : **02 février 2020**

## **R1 F ET R2 F : RAPPEL DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES**

En ce début de saison, il est opportun de rappeler les obligations imposées aux clubs de R1 F et R2 F et prévues au règlement (article 4) des championnats régionaux Seniors Féminins.

**Les clubs de R1 F doivent**, a minima et de manière cumulative :

\* Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.

\* Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F).

Un état des lieux du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif est arrêté le 30 avril.

Le club qui ne répond pas aux critères de l'article 33.2 des Règlements Généraux de la FFF ne peut participer à la Phase d'Accession Nationale (P.A.N.)

En outre, les clubs doivent participer :

- à la Coupe de France Féminine
- à la Coupe LauraFoot Féminine

**Les clubs de R2 F doivent :**

\* Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer jusqu'à leur terme ou avoir

participé à 8 plateaux minimum. Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

\* Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

En outre, les clubs doivent participer :

- à la Coupe de France Féminine
- à la Coupe LauraFoot Féminine

Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat.

En cas d'accession en championnat R2 F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accession.

### **Sanctions :**

Pour chaque obligation non respectée en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors concernée.

### **Obligation au Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :**

Par ailleurs, **les clubs de R1 F et R2 F** ont l'obligation de se conformer aux obligations prévues par le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football, à savoir : **disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.**

**Rappel :** Lors de sa réunion en date du 23 septembre 2019, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs a listé les clubs qui ne sont pas en règle avec la désignation des éducateurs et avec l'obligation d'encadrement des équipes conformément aux articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football et aux articles 1 et 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football de la LAuRAFoot.

- \* **Féminines R1 Poule B :** F.C. DU NIVOLET
- \* **Féminines R2 Poule A :** F.A. ALLY MAURIAC  
AUZON AZERAT A.C.  
S.C. BILLOM  
CUSSET S.C.A.  
A.S. DOMERAT
- \* **Féminines R2 Poule B :** A.S. CHADRAC  
EVEIL DE LYON FOOTBALL  
A.S. MONTMERLE  
RIORGES F.C.
- \* **Féminines R2 Poule C :** MEYTHET E.S.
- \* **Féminines R2 Poule D :** E.S. NORD DROME

Pour plus d'informations et notamment connaître les sanctions encourues, se reporter au chapitre 2 – Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football - des R.G. de la LAuRAFoot.

## **HORAIRES –**

---

### **A – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

A l'Assemblée Générale de LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

« L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

### **SENIORS FEMININES**

- **Horaire légal** :
  - Dimanche 15h 00
- **Horaire autorisé** :
  - Dimanche 14h30
  - Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement- en lever de rideau.
  - Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 F.
  - Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1 F.

### **JEUNES (MASCULINS et FEMININES)**

- **Horaire légal** :
  - Dimanche 13h00.
- **Horaire autorisé** :
  - Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
  - Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

## **B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES**

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

#### **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## **COURRIERS RECUS**

---

### **U 18 F – Poule B :**

#### **\* CLERMONT FOOT 63 :**

Le match n° 23970.1 : CLERMONT FOOT 63 / U.S. SAINT FLOUR se disputera le mercredi 13 novembre 2019 à 17h00 sur le terrain synthétique du stade Gabriel Montpied.

## **AMENDES**

---

### **Non transmission de la F.M.I. ou non envoi de la feuille de match papier – Amende de 25 €**

\* Match n° 23406.1 – Féminin R2 Poule C (du 27 octobre 2019) PLASTICS VALLEE F.C.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Yves BEGON

Abtisse HARIZA

Président des Compétitions

La Responsable au Conseil de Ligue